



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Etaient présents :**

M. Frédéric MATHIEU, **Maire**,  
Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, Mme Graziella JACQUEMONT, M. François ECK, **Adjoint**,  
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Jean-François COUVREUR, Vincent DERING,  
Mme Marie-Christine SCOTH, Amandine GASPARD, M.M. François VANDENBERGUE, Robert FROMENTIN,  
Mme Laëtitia CARPENTIER **Conseillers municipaux**.

**Représentées :**

Mme Hélène PERDRIEAU par Mme Graziella JACQUEMONT  
Mme Céline SIMON par Mme Fabienne BLIAUX  
Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU  
Mme Caroline VARLET à M. Robert FROMENTIN

**Absent non excusés :** M. Guy PAQUIN

Monsieur François ECK ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2018**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal par 16 voix Pour.

**DECIDE**

**Article unique :** d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 DECEMBRE 2018.

**2) LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » VENTE D'UN TERRAIN A MADAME PATRICIA MONDHARD  
LOT N° 36**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET » au m<sup>2</sup>.

- Monsieur le Maire rappelle les termes de la vente des lots du lotissement « LE FRINGOLET », à savoir :
- L'acquéreur devra s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de 2 années à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.

- Si la vente est faite et, si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les deux ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente, sans aucune actualisation, mais diminuer des droits de mutation en vigueur.
- Une construction à usage d'habitation devra être implantée sur chaque lot.
- Les constructions devront respecter le PLU de la Commune de SAINT-GOBAIN et le cahier de recommandations et prescriptions architecturales émises pour les constructions dans le périmètre de protection des monuments historiques.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Patricia MONDHARD domiciliée, 4 Cours du Buisson 77186 NOISIEL s'est portée acquéreur du lot n° 36 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 605 m2 soit le prix total TTC de 26 716,80 euros.

Les droits de mutation devront être acquittés par l'acheteur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

**DE VENDRE le lot n° 36 du lotissement « LE FRINGOLET » d'une contenance de 605 m2, Madame Patricia MONDHARD demeurant 4 Cours du Buisson 77186 NOISIEL au prix de 44,16 € TTC/m2 de terrain viabilisé, soit une somme totale de 26 716,80 euros TTC,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à la dite transaction, DIT que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,**

**Dit que l'acquéreur dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.**

### **3) LOTISSEMENT «LE FRINGOLET » VENTE D'UN TERRAIN A MADAME ANA MARIA LAMEIRA QUINTELA LOT N° 40**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET » au m2.

- Monsieur le Maire rappelle les termes de la vente des lots du lotissement «LE FRINGOLET », à savoir :
- L'acquéreur devra s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de 2 années à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
- Si la vente est faite et, si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les deux ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente, sans aucune actualisation, mais diminuer des droits de mutation en vigueur.
- Une construction à usage d'habitation devra être implantée sur chaque lot.
- Les constructions devront respecter le PLU de la Commune de SAINT-GOBAIN et le cahier de recommandations et prescriptions architecturales émises pour les constructions dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Ana Maria LAMEIRA QUINTELA domiciliée Résidence « LES PIERRES LEVEES », 2 avenue Charles de GAULLE s'est portée acquéreur du lot n° 40 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 610 m2 soit le prix total TTC de 26 937,60 euros.

Les droits de mutation devront être acquittés par l'acheteur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

**DE VENDRE le lot n° 40 du lotissement « LE FRINGOLET » d'une contenance de 610 m<sup>2</sup>, Madame Ana Maria LAMEIRA QUINTELA domiciliée Résidence « LES PIERRES LEVEES », 2 avenue Charles de GAULLE au prix de 44,16 € TTC/m<sup>2</sup> de terrain viabilisé, soit une somme totale de 26 937,60 euros TTC,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à la dite transaction, DIT que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,**

**Dit que l'acquéreur dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.**

#### **4) GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

Monsieur le Maire a reçu de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne un avenant sollicité à la Caisse des dépôts et consignations une demande de réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé 81170 en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de SAINT-GOBAIN, garant.

En notre qualité de garant, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1<sup>er</sup> : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2.

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêts réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **5) ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2018/09/18/33 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE SAINT-GOBAIN**

Vu la délibération du 18 septembre 2018 modifiant le règlement du cimetière de SAINT-GOBAIN,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Aisne sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 22 octobre 2018.

Vu que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire en application des articles L.2212-2 et L.2213-9 DU code général des collectivités territoriales.

Il en résulte que la création ou la modification d'un règlement intérieur du cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire et de lui seul, le Conseil municipal étant incompétent en la matière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide le retrait de cette délibération.**

#### **6) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

La Ville de SAINT-GOBAIN doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2019 et susceptible d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou toutes autres aides pour l'année 2019.

En complément d'une aide départementale d'un montant de 24 093 € et compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera constitué auprès de l'Etat pour les travaux du site du Corps de Garde de l'ancienne Manufacture selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 80 310 € HT

Recettes :

ÉTAT : 40 155 € HT

Conseil départemental : 24 093 € HT

Autofinancement : 16 062 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 155 €,
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

**Du principe de réalisation des travaux,**

**D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**

**D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 155 €,**

**D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**

**D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

**L'ordre du jour ainsi étant épuisé**

**La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 00**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le 1<sup>er</sup> AVRIL 2019  
Le secrétaire de séance  
Monsieur François ECK

